



INSCRIPTION EN LIGNE A LA RESTAURATION SCOLAIRE 2023 - 2024

DU 5 JUIN AU 16 JUILLET 2023

Effectuez votre inscription en ligne

Depuis votre **portail famille**

[www.cde10.fr/portail famille](http://www.cde10.fr/portail_famille)

Le portail vous permet de vous **inscrire facilement, rapidement, depuis chez vous.**

Vous pourrez mettre à jour votre tarif, définir les jours de fréquentation de la restauration scolaire et choisir l'option prélèvement automatique.

Votre enfant était déjà inscrit à la restauration scolaire en 2022-2023, ou l'un de vos enfants l'était et vous souhaitez le(s) inscrire pour 2023-2024

⇒ Vous bénéficiez déjà d'un identifiant (adresse mail) et d'un mot de passe*.

Effectuez votre démarche en 3 étapes

Connectez vous au portail famille www.cde10/

- ① Calculez votre tranche tarifaire
- ② Réservez les jours de fréquentation de la restauration scolaire
- ③ Optez pour le prélèvement automatique

Vous pouvez mettre à jour votre fiche famille pour modifier un élément ou ajouter un nouvel enfant

(cette démarche demande une validation de la Caisse des écoles)

*Si vous avez égaré votre mot de passe, cliquez sur mot de passe oublié.
Vous recevrez un mail avec un nouveau mot de passe

Nouvelle famille,

Créez votre compte portail en quelques clics

Connectez vous au portail famille www.cde10/

- ① Cliquez sur la rubrique s'enregistrer
- ② Recevez votre mot de passe provisoire et connectez vous au portail famille
- ③ Saisissez un mot de passe définitif, et remplissez les champs relatifs à votre famille, vos enfants, et joignez les pièces justificatives demandées et validez la demande de création de dossier.
- ④ Recevez la confirmation de création de votre famille dans la base de la Caisse des écoles dans les 48h
- ⑤ Connectez vous à votre espace famille et gérez vos inscriptions comme décrit page suivante

EN CAS DE GARDE ALTERNEE, LA CREATION D'UN COMPTE FAMILLE N'EST PAS DISPONIBLE EN LIGNE;

Chaque responsable légal doit remplir un bulletin d'inscription, fournir les justificatifs de revenus et un planning de garde à la Caisse des écoles (cde10@cde10.fr)

Calculez votre tranche tarifaire

Cas n°1 : vous êtes allocataire de la Caisse des Allocations Familiales (CAF)

- Saisissez votre code postal et votre numéro d'allocataire
- Vous êtes redirigé vers le site de la CAF qui permet le rapatriement de votre quotient familial



Le Portail Famille calcule la tranche tarifaire applicable à la restauration scolaire et aux activités périscolaires et met une **notification de tarif** à votre disposition

Cas n°2 : vous n'êtes pas allocataire de la CAF et allez être tarifé selon les éléments de votre déclaration d'impôts

- Transmettez votre (vos) avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 depuis votre portail famille

Cas n°3 : vous n'êtes pas allocataire de la CAF et n'êtes pas redevable de l'impôt sur le revenu

- Préparez les documents nécessaires au calcul de votre tranche tarifaire et adressez les par mail à cde10@cde10.fr ou faites calculer votre tarif à la Caisse des écoles.
- Une fois votre dossier traité, vous aurez confirmation de la mise à disposition de votre notification de tarif dans votre espace famille.

Cas n°4 : vous ne souhaitez pas fournir de justificatif de revenu

Vous validez votre tarification au tarif le plus élevé

Un tarif est alors calculé, qui évite toute relance ultérieure

Facilitez vos autres démarches

La notification de facture en ligne

Vous recevrez automatiquement une notification de mise à disposition de votre facture, par courriel, à chaque nouvelle facture.

Le prélèvement automatique

C'est un moyen simple, gratuit, pratique.

Vous pouvez renseigner et valider l'intégralité du dossier sur le portail famille ou télécharger les éléments sur le site www.cde10.fr, Rubrique payer la cantine

La Caisse des écoles vous accueille
les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 17h00,
le vendredi de 8h30 à 12h00

✉ cde10@cde10.fr - ☎ 01.42.08.32.85 - 💻 www.cde10.fr

LES DÉMARCHES DÉMATÉRIALISÉES SONT A PRIVILEGIER